



## Arrêté du Maire

### Ville de Veauche Occupation du Domaine Public Arrêté de police

**Objet :** Arrêté temporaire portant à la circulation alternée manuellement au 81 chemin des favots 42340 veauche.

**Le Maire de la Commune de VEAUCHE,**

**Vu** ensemble le code de la route 1<sup>ère</sup> partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

**Vu** l'autorisation de voirie le 12 mars 2024

**Vu** la demande le 12 mars 2024 formulée par Madame ZINUTTI Julie l'entreprise EGTP 805 rue Jacqueline Auriol ZAC des Murons 42160 Andrézieux-Bouthéon ☎ **04/77/52/58/27.**

Pour la réalisation des travaux suivants : Tranchée et pose de coffret pour la réalisation d'un branchement

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

#### Arrêté

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation est alternée manuellement avec une signalisation adaptée au 81 chemin des Favots 42340 Veauche.

**Du lundi 25 mars 2024 7h00 au jeudi 25 avril 2024 17h00**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier, le cas échéant une déviation automobile mis en place.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'entreprise s'engage à effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique sur l'emprise des travaux.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame ZINUTTI Julie
- Agents de la Police Municipale de Veauche

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,  
Le 12/03/2024

L'adjoint(e)

Pour le maire empêché ou absent par application de l'article L.2122-17 du CGCT

**Mr BONNAND**

